

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-046-16496/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) et de l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) pour l'année 2024, relative à l'attribution de subventions 99663

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'urbanisme et d'évolutions urbaines qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association loi 1901, et de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) Association Loi 1901 également, ce qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Ces deux agences disposent de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, l'AGAM et l'AUPA ont proposé un programme partenarial commun, approuvé par leur conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue, à ses charges, en sa qualité de membre.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé, par délibération URBA-001-15014/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023, une subvention de fonctionnement de 5 048 500€ pour l'année 2024 répartie de la manière suivante :

- 3 344 700 € à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.
- 1 703 800 € à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance.

Dans la délibération URBA 004-15925/24/BM du 18 avril 2024, il a été décidé de modifier les modalités de versement de la subvention accordée à chacune des agences et d'augmenter le montant de la subvention de 70 000 € pour l'AGAM et de 90 500 € pour l'AUPA compte tenu du renforcement des missions qui leur sont confiées. Cela a porté la subvention globale à 5 209 000 € réparti comme suit :

- 3 414 700 € pour l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.
- 1 794 300 € pour l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance.

Compte tenu de l'avancement du projet de PLUi du Pays Salonais, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance va apporter son expertise pour élaborer le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Aussi il convient d'augmenter la part de subvention dédiée à cette agence de 5 960 €, la portant ainsi à 1 800 260 €.

De la même manière, l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise est amenée à renforcer son équipe Planification et Projet urbain pour faire face à l'accroissement de ses missions. Les missions concernées par ce renforcement portent d'une part sur l'élaboration du PLUi Istres Ouest Provence mais aussi sur la préfiguration actuellement en cours, en vue de la future révision du PLUi Marseille Provence. A ce titre, il convient d'augmenter la part de subvention dédiée à cette agence de 60 000 €, la portant ainsi à 3 474 700 €.

Ces demandes de subventions seront déposées dans MGDIS sous les numéros N°00006488 pour l'AGAM et N°00006173 pour l'AUPA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° URBA-001-15014/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant les conventions annuelles d'objectifs avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) et l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) ;
- La délibération n° URBA-004-15925/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant l'augmentation des subventions accordées aux agences d'urbanisme et modifiant les modalités de versement de ces subventions.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) sur l'ensemble des objectifs inscrits dans les conventions annuelles respectives.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance une subvention de fonctionnement supplémentaire de 5 960 euros au titre de l'exercice 2024. Le montant total de la subvention versée à l'AUPA est ainsi de 1 800 260 euros.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'objectifs conclue avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Article 3 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise une subvention de fonctionnement supplémentaire de 60 000 euros au titre de l'exercice 2024. Le montant total de la subvention versée à l'AGAM est ainsi de 3 474 700 euros.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'objectifs conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM).

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 6 :

Les crédits supplémentaires nécessaires au paiement de la subvention supplémentaire sont inscrits au budget principal de la Métropole, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748 fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace, de la sous politique Stratégie territoriale et du programme Etudes urbaines et stratégiques du territoire et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER